

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT (jusqu'à la délibération n° 16 incluse), Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Mme Sophie ROTKOPF à Mme Corinne TRONCY, M. Jean-Jacques BANCHET à M. Fabien LAMBERT, M. Gilles PASSOT à Mme Clotilde ROBIN (à partir de la délibération n° 17), Mme Hélène LAPALUS à Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Christian DORANGE à M. Lucien MURZI, Mme Fadwa FADHLOUN à M. Romain BOST, M. Alexandre GRANGE à Mme Valérie PROST MALLET.

Secrétaire

M. Fabien LAMBERT est élu secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance de 7 juillet 2021 a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

2. Remise de la médaille de citoyen d'honneur aux athlètes olympiques roannais 2021 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé la création de la médaille du citoyen d'honneur de la Ville de Roanne.

Cette distinction honorifique est remise à des personnalités que la Ville de Roanne entend soutenir dans leur action ou qui ont marqué durablement la vie municipale de Roanne.

Aujourd'hui, il est proposé de distinguer quatre athlètes roannais, médaillés aux jeux olympiques et paralympiques de Tokyo :

- Alix Duchet : Médaillée de Bronze avec l'équipe de France de Basketball aux jeux olympiques ;
- Axel Bourlon : Médaillé d'Argent en Haltérophilie aux jeux paralympiques ;
- Loïc Vergnaud : Triple Médaillé d'Argent en contre la montre, en épreuve en ligne et en épreuve en équipe en ligne de Paracyclisme ;
- Clément Berthier : Médaillé de Bronze en Tennis de Table par équipe aux jeux paralympiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de décerner la médaille de citoyen d'honneur à Mme Alix DUCHET, MM. Axel Bourlon, Loïc VERGNAUD et Clément BERTHIER.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

3. Etude sur l'habitat cœur de ville - Fonds de concours à Roannais Agglomération - Approbation

Madame Robin informe qu'une étude habitat pré-opérationnelle est en cours sur le centre-ville de Roanne afin de mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat. Ce travail est mené en étroite collaboration avec les services de l'ANAH.

Le dispositif retenu pour le centre de la commune de Roanne interviendra en complément d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.), signé le 21 janvier 2019 par Roannais Agglomération.

L'étude est réalisée par le Bureau d'études « Villes Vivantes » depuis le 14 décembre 2020 pour un montant de 49 887,50 € H.T. ;

Considérant que la Ville de Roanne participe financièrement à l'étude par la règle d'un fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (H.T.)		Recettes estimées (H.T.)	
Etudes	49 887,50 €	Fonds de concours versé par la Ville de Roanne	6 235,94 €
		Subvention ANAH (50 %)	24 943,75 €
		Subvention Banque des territoires	12 471,87 €
		Autofinancement Roannais Agglomération	6 235,94 €
TOTAL	49 887,50 €	TOTAL	49 887,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la demande de fonds de concours de Roannais Agglomération d'un montant de 6 235,94 €.

4. Taxe d'Habitation et taxe Foncière sur les propriétés bâties - Abattement spécial et exonération spécifique- Approbation

Monsieur Pion informe que conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les délibérations relatives aux exonérations (ou abattements) de fiscalité directe locale doivent, sauf dispositions légales contraires, être prises avant le 1er octobre de chaque année pour être applicables l'année suivante.

Ces délibérations concernent pour la Ville de Roanne :

- la Taxe d'Habitation ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les dispositions antérieures adoptées sont les suivantes :

Taxe d'Habitation :

- Délibération n° 8 du 28/09/2009 : abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties :

- Délibération n° 2 C2 du 11/09/1995 : exonération de 2 ans de la part communale de Taxe Foncière Bâtie pour les entreprises nouvelles et reprises d'établissements en difficulté. Cette exonération avait été mise en place afin d'encourager la construction à Roanne.

Conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La Ville de Roanne, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, souhaite désormais limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

En effet, dans le contexte de raréfaction du foncier à bâtir et de l'accélération des projets de construction, la Ville de Roanne souhaite revenir sur cette exonération de 100 % à 40 %.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 6 voix (Groupes "Collectif 88 %" + "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation, de reconduire les mesures énumérées ci-dessus pour les années 2022 et suivantes.

5. Taxe d'aménagement - Revalorisation du taux - Approbation

Madame Redeuilh indique que la taxe d'aménagement communale, qui s'applique aux opérations de construction ou rénovation de bâtiments objet de permis de construire, a été mise en place à Roanne en 2012 au taux de 2 % dans le but d'encourager la construction et favoriser les investissements immobiliers. Ce taux s'applique sur une base d'imposition constituée par la surface en m² de la construction multipliée par une valeur forfaitaire fixée par arrêté à 759 € en 2020 et revalorisable selon l'indice INSEE de la construction.

Cette taxe a pour vocation le financement notamment des dépenses d'extension de réseaux ou de viabilisation liée à la délivrance de permis de construire. Or, dans un marché très dynamique, ces dépenses sont sensiblement à la hausse en 2021 avec un budget estimé à 80 000 €, à comparer à une moyenne annuelle de 16 665 € entre 2014 et 2020, ce qui est révélateur d'une réelle attractivité de l'immobilier à Roanne.

Il est justifié d'envisager une revalorisation du taux de la taxe d'aménagement. Compte tenu des taux pratiqués par les villes moyennes et aussi de ceux du territoire ligérien, une adaptation est possible.

Pour comparaison, les taux de taxe d'aménagement dans les communes du Roannais sont :

- Riorges : 3 %,
- Le Coteau : 2 % (3 % en zones AUC),
- Mably : 4 % (2 % en zones éco),
- Villerest : 4 % (sauf certains secteurs à 2 %).

La moyenne sur les villes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la même strate de population s'établit à 4,12 % :

- St Chamond : 4 %,
- Villefranche sur Saône : 5 %,
- Bourg en Bresse : 4 %,
- Montélimar : 4,5 %,
- Annemasse : 5 %,
- Montluçon : 3 %,
- Echirolles : 5 %,
- Romans sur Isère : 3 %.

Au regard de ces éléments, il est proposé de faire évoluer le taux de taxe d'aménagement à Roanne à 4 %, les possibilités d'exonérations prévues, qui concernent notamment les constructions à usage d'un service public et le logement social, demeurant inchangées.

En outre, il est rappelé que les taxes d'aménagement perçues par la Ville de Roanne sur les secteurs Jean-Baptiste Clément et Valmy (ZAE – Zones d'Activités Economiques) doivent être reversées à Roannais Agglomération. Le taux spécifique fixé à 2 % sur ces zones pour toutes les communes (délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015) reste également inchangé.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à partir du 1^{er} janvier 2022 le taux de la taxe d'aménagement à 4 % pour l'ensemble du territoire de la Ville de Roanne hors Zones d'Activités Economiques.

6. OPHEOR - Réhabilitation de 48 logements situés 2 à 10, boulevard Jean-Baptiste Clément- Demande de garantie d'emprunt - Approbation

Monsieur Sergenton rappelle que la rénovation, la réhabilitation du parc d'OPHEOR est, depuis 2014, un axe prioritaire du bailleur public.

Aussi, afin de pouvoir financer l'opération de Haut de Bilan Soutien à la reprise des chantiers, de réhabilitation de 48 logements situés 2 à 10 boulevard Jean-Baptiste Clément à Roanne, OPHEOR a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élèverait à 1 300 000 € et son financement pourrait être assuré de la manière suivante :

- subvention Roannais Agglomération	:	54 857 €
- prêts (en cours de négociation)	:	950 000 €
- fonds Propres	:	199 143 €
- prêt Haut de Bilan – 2^{ème} tranche	:	96 000 €

La garantie de la Ville de Roanne est sollicitée pour le prêt CDC envisagé.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 124276 en annexe signé entre OPHEOR, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Roanne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 96 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 124276, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la garantie d'emprunt.

M. Nicolin, Président d'OPHEOR, ne prend pas part au vote.

7. Forum des Associations - Jeu Concours "A la découverte des associations" en partenariat avec Les Vitrines de Roanne - Règlement - Approbation

Madame Dana Burnichon indique que dans le cadre de la 10^{ème} édition du Forum des Associations, la Ville de Roanne, en partenariat avec les Vitrines de Roanne, organise un jeu concours intitulé « A la découverte des Associations » à destination des visiteurs du Forum.

Ce jeu concours, ouvert à tous les visiteurs majeurs du Forum des Associations, vise à sensibiliser le grand public sur l'engagement bénévole sur le territoire et à sensibiliser le grand public sur ce type d'implication et soutien à la vie locale.

Aussi, les 120 associations participantes au Forum 2021 ont indiqué sur leur stand le nombre de bénévoles présents dans leur association. Le grand public est incité à partir à la chasse aux indices en visitant les différents stands pour découvrir les acteurs associatifs du territoire, prendre conscience de la formidable « énergie bénévole » roannaise et, pourquoi pas, donner envie aux visiteurs de cette manifestation de venir étoffer les équipes bénévoles des associations.

Des chèques Vitrites de Roanne, association du territoire et des objets promotionnels Ville de Roanne seront remis aux 10 premiers lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement du jeu concours « A la découverte des Associations ».

Le Groupe "Collectif 88 %" n'a pas pris part au vote.

8. Feu d'artifice 2021 - Indemnité compensatoire pour le restaurant "Au Jardin Gourmand" - Subvention de fonctionnement au Club d'Aviron Roanne/Le Coteau - Approbation

Monsieur Guillermin rappelle que la Ville de Roanne organise chaque année, le soir du 14 juillet, un grand spectacle pyrotechnique et musical particulièrement convoité.

Cette année, les conditions météorologiques n'ont pas permis de proposer aux roannais le show dans son intégralité.

Il a donc été décidé de reprogrammer l'évènement samedi 17 juillet à 22h30.

Un arrêté municipal de Police réglementant la circulation autour du pas de tir a été pris.

Ce dernier interdisait notamment l'accès au restaurant « Au Jardin Gourmand », 1, allée Claude Barge, du samedi 17 juillet 2021 à 18h au dimanche 18 juillet 2021 à 3h.

Le restaurant était donc contraint de refuser la clientèle. Les effets de cette interdiction justifient la réparation du préjudice d'exploitation de cet établissement.

Aussi, la Ville de Roanne propose la reconduction de l'indemnité compensatrice de 1 000 € nets couvrant la perte d'exploitation et les frais de nettoyage du bâtiment et de ses abords.

Par ailleurs, chaque année, le club d'Aviron Roanne/Le Coteau contribue à la bonne organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet.

Le club d'aviron a dû s'adapter à la reprogrammation du feu d'artifice et mettre à disposition ses locaux, l'accès à un point d'eau et à l'électricité.

Le renouvellement d'une aide financière de 200 € pour le prêt du local, les consommations en eau et électricité ainsi que le nettoyage du site est donc proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une indemnité compensatoire de 1 000 € à l'établissement « Au Jardin Gourmand », et d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € au club d'Aviron Roanne/Le Coteau.

CADRE DE VIE

9. Résiliation du bail emphytéotique passé avec la Société pour la Diversité de l'Habitat (SODIHA) sur le terrain situé rue Benoît Raclet - Approbation

Monsieur Murzi rappelle qu'en date du 4 mars 2014, la Ville de Roanne a signé un bail emphytéotique avec la société SODIHA dans la perspective de la construction de 8 modules d'habitat adapté pour 8 familles implantées sur le site « Montretout », rue Benoît Raclet, dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage.

Ce projet n'a pu voir le jour.

Ce terrain situé aujourd'hui en zone économique au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Roanne est voué à accueillir des activités économiques.

Aussi, il a été convenu de procéder à la résiliation amiable du bail emphytéotique par anticipation. Un accord sur le montant de la résiliation correspondant aux frais engagés par SOLIHA BLI LOIRE (ex SODIHA), soit un montant de 29 887,36 €, a été trouvé.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la résiliation par anticipation du bail emphytéotique intervenu le 4 mars 2014 sur le terrain situé rue Benoît Raclet, parcelle BK n° 43 pour un montant de 29 887,36 € au profit de SOLIHA BLI LOIRE.

10. Cession d'une parcelle de terrain située rue Georges Mandel à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Rhône-Alpes-Auvergne - Approbation

Madame Bernier informe que la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (D.I.S.P.) a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle de terrain, propriété de la Ville de Roanne, située rue Georges Mandel à Roanne. Cette parcelle fait partie du Domaine Public de la Ville de Roanne.

La D.I.S.P. a pour projet la construction d'une base pour les équipes locales de sécurité pénitentiaire afin de répondre aux nouvelles missions de l'administration pénitentiaire en matière de sécurité intérieure, de la sécurisation périmétrique et des extractions tant judiciaires que médicales.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

Une proposition a été faite pour une cession au prix de 30 €/m² conformément à l'estimation du service des Domaines, à la D.I.S.P. qui l'a acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Rhône-Alpes-Auvergne, de la parcelle de terrain située rue Georges Mandel à Roanne, pour un montant de 30 €/m², et le déclassement de la parcelle nouvellement créée. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

11. Maison de la Musique située 133, boulevard Baron du Marais - Convention d'occupation avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Loughraieb rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2016, Roannais Agglomération exerce la compétence facultative « Action culturelle » et plus particulièrement « Enseignement artistique » et a besoin de moyens pour l'exercer et notamment de locaux.

La Ville de Roanne, propriétaire de La Maison de la Musique, située au 133, boulevard Baron du Marais à Roanne, a mis à disposition ses locaux qui correspondent aux besoins de Roannais Agglomération.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention d'occupation qui est arrivée à échéance et qu'il convient de renouveler.

Cette nouvelle convention précise dans ses grandes lignes les points suivants :

- la mise à disposition d'une surface de 967 m² répartis sur 1 sous-sol, 1 rez-de-chaussée et 2 étages pour partie à titre exclusif et pour partie à titre partagé, et 8 places de parking en extérieur ;
- la mise à disposition moyennant un loyer annuel global de 28 138,79 € payable à terme échu en un seul versement avec une révision annuelle et pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2022, en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- les charges de fonctionnement feront l'objet chaque année d'une régularisation en fonction des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec Roannais Agglomération pour l'occupation par le Conservatoire de Musique des locaux situés 133, boulevard Baron du Marais.

12. Transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement ACARE - Recours à la procédure - Approbation

Madame Prost Mallet rappelle qu'une procédure pour le classement dans le domaine public des voies dites du lotissement ACARE, situé dans le quartier de l'Arsenal, est en cours depuis 2019 avec la commune de Mably.

La Ville de Roanne avait déjà adopté le principe du classement de ces voies dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1967, mais la procédure n'est pas allée au bout. Depuis lors, ces voies sont entièrement entretenues par la Collectivité.

Dans ce contexte, la Ville de Roanne souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces voies privées ouvertes à la circulation publique, sous réserve d'une enquête publique menée au préalable, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.318-3).

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable réglementaire, conformément à l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Dans un délai de 4 mois, à compter de l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis sur le projet.

A la suite de l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera ensuite le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement Acare à savoir : rues Alexandre Pouquet, Louis Blériot, Georges Guynemer et Saint Exupéry au titre de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office régie par l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

13. Occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements techniques de communication à destination des opérateurs mobiles - Convention avec la société INFRACOS - Approbation

Madame Troncy rappelle que depuis 2005, un relais de radiotéléphonie est installé dans le clocher de l'église Saint Etienne par la société SFR en accord avec la Ville de Roanne et la paroisse Saint Etienne.

Cette installation a fait l'objet d'une convention en date du 25 août 2014. Aujourd'hui la société INFRACOS, détenue par Bouygues Telecom et SFR, assure la gestion du patrimoine de ces deux sociétés. INFRACOS est détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Afin de réactualiser la convention du 25 août 2014 pour que les contrats soient à jour juridiquement et au clair avec leur activité de gestionnaire de patrimoine, INFRACOS a souhaité conclure une nouvelle convention en son nom propre.

Aussi une nouvelle convention a été établie entre la Ville de Roanne et INFRACOS.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er du mois suivant sa signature pour une durée de 12 années.

La redevance annuelle est fixée à 11 000 € nets.

Elle sera augmentée chaque année de 1 % à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la société INFRACOS pour l'occupation pour ses équipements techniques sur le site de l'église Saint Etienne.

14. SARL Pompes Funèbres des 3 boulevards - Extension de la chambre funéraire - Avis

Monsieur Lambert informe que la SARL Pompes Funèbres des 3 boulevards située à Roanne a déposé en Préfecture un dossier concernant un projet d'extension de sa chambre funéraire située 72, rue de Charlieu sur le territoire de la ville de Roanne.

Conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

Cet avis permettra alors au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'examiner ce projet.

Le projet consiste à la création de trois salons de présentation et des locaux techniques. La commune de Roanne dispose d'une chambre funéraire municipale avec salons située rue Mattéoti, le projet viendra compléter l'offre de choix aux familles.

Il permettra le développement de l'activité de la société.

L'exploitant a bien pris connaissance des obligations réglementaires imposées par le C.G.C.T., afin que ces dernières soient respectées.

Les aménagements répondent aux obligations relatives à l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le projet est situé sur un ancien site industriel identifié comme potentiellement pollué. Le site accueillait depuis 1954 un garage et une station-service. Le site est identifié comme S.I.S. (Secteur d'Information sur les Sols). Il a été traité, et les cuves ont été enlevées ou rendues inertes.

Le projet s'inscrit dans un usage non industriel. Conformément aux prescriptions liées aux S.I.S., il conviendra que le pétitionnaire informe le cas échéant lors de son passage en CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) des dispositions prises pour attester que la dépollution du site le rend compatible avec l'usage prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable.

15. Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat avec l'association ATMO AURA et la société LIFY AIR - Approbation

Monsieur Lassaing indique qu'en 1970, seulement 7 % de la population étaient allergique aux pollens. Aujourd'hui, cela représente 25 % de la population, et pourrait atteindre les 50 % en 2050. Les changements climatique et pollution cumulés en sont la cause.

Le coût moyen d'un patient en Union Européenne est de 960 €/an.

Pour limiter les impacts sur sa santé, une personne allergique a besoin :

- d'une information pollinique pertinente (géolocalisation, typologie, concentration),
- d'adopter les bons comportements (activités extérieures, lavage de cheveux, etc.),
- d'anticiper son traitement (pendant la phase asymptomatique, uniquement quand c'est pertinent, coût maîtrisé).

Un suivi en cours avec le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique)

Afin d'assurer le suivi des épisodes polliniques, la Ville de Roanne travaille depuis plusieurs années en collaboration avec le RNSA : un capteur de pollen est installé sur les toits du Centre Administratif (toits de la Bourse du Travail le temps des travaux), en cœur de ville. Les données sont recueillies et exploitées par le RNSA. Des bulletins polliniques (résultats/alertes/préconisations) sont renvoyés à la Ville pour information des administrés, via notamment une publication sur le site web de la Ville.

Cet outil donne une idée de la tendance des épisodes polliniques sur le territoire. Il reste toutefois restreint au seul secteur du centre-ville et les résultats sont reçus à 10 jours d'intervalle, le temps que soient exploitées les données.

Détecter en temps réel la présence de pollen dans l'air pour prédire les épisodes polliniques et anticiper les risques d'allergie : Une expérimentation avec le dispositif BEENOSE

La société *LIFY AIR* a conclu en date du 15 février 2019 avec le CNRS et l'Université d'Orléans un contrat de collaboration et de recherche au titre duquel elle a développé, en coopération avec ces dernières, un capteur automatique de pollen. Ce capteur est ci-après dénommé « *BEENOSE* ».

La société *LIFY AIR* propose de tester leur nouvelle technologie, un système de capteur pollen avec diffusion des résultats en temps réel via une plateforme numérique.

Un accord a été trouvé avec la Ville de Roanne pour obtenir la location de 3 capteurs sur 12 mois, pour 100 € H.T./capteur/mois. L'idée étant de répartir à titre d'expérimentation 3 capteurs sur le territoire afin de compléter les analyses du RNSA.

Ce dispositif sera complété en 2022 avec des applications permettant aux roannais de visualiser les alertes, voire de signaler ses signes allergiques.

Sur tout le temps de l'expérimentation, les coûts de communication et les services délivrés, notamment la mise à disposition des données polliniques, la mise à disposition de l'application géolocalisée et de l'application de signalement, sont à la charge de LIFY AIR.

La Ville de Roanne souhaite s'associer à ATMO AURA, association d'intérêt général pour que cette dernière puisse avoir l'accès aux données produites et ait la possibilité de mettre en œuvre une information pollinique territorialisée publique dans le cadre de l'expérimentation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention tripartite LIFY AIR/Ville de Roanne/ATMO AURA.

Dans un contexte actuel avec de forts enjeux environnementaux et sanitaires, l'idée est bien de proposer aux Roannais une évaluation des situations polliniques, de façon à permettre aux personnes allergiques d'anticiper et de mieux gérer leurs crises d'allergies.

Un urbanisme favorable à la santé : des moyens d'évaluation et d'information du public

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale d'évaluation de la qualité de vie, de la qualité de l'environnement roannais, avec les projets de création de « sentinelles Odeur & Bruit » via l'utilisation d'application ODO et NOISE CAPTURE. Il vient également compléter les actions d'information du public mises en place dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS sur la sensibilisation. Les Roannais auront à leur disposition des indicateurs de pollution de l'air et de pollution pollinique, des dispositifs d'alerte et de signalement (odeurs, bruits, pollens) et des informations via des vidéos mises en ligne sur le site de la Ville de Roanne. Les Roannais devraient ainsi contribuer à l'évaluation de leur environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la convention partenariale entre la Ville de Roanne, ATMO AURA et LIFY AIR pour l'expérimentation de capteurs à pollen sur le territoire de la Ville de Roanne.

16. Parcelles bordant le Renaison - Droit de passage - Convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Approbation

Monsieur Bost informe que la Ville de Roanne met à la disposition de l'Association « Les Pêcheurs de truites roannais », la rive et les francs-bords des parcelles cadastrées sous les numéros AW 264 - 261 - 262 - 226 - 130 - 129 - 128 - 127- 123 et AV 71 - 225, situées sur la commune de Roanne, occupant une partie du cours d'eau « Renaison ».

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui autorise un droit de passage au profit des sociétaires relevant des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur lesdites parcelles. Cette convention à titre gracieux pour une durée de 9 ans est arrivée à expiration.

L'Association « Les Pêcheurs de truites roannais » a fait part de son souhait de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 9 ans. La Ville de Roanne émet un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention créant pour les sociétaires de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Truites du Roannais) un droit de passage sur les parcelles désignées ci-dessus, appartenant à la Ville de Roanne en bordure du Renaison.

17. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Bilan du 2ème trimestre 2021 - Compte-rendu

Madame Brun rappelle qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, 323 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 40 785 969 €.

Sur ces 323 D.I.A. : 321 ont fait l'objet d'une renonciation, 2 ont fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit :

- d'un bien immobilier situé 5, rue Joseph Déchelette, pour un montant de 168 000 €, qui s'inscrit dans le cadre du projet de développement et de mise en valeur du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette.

- d'une parcelle de terrain située 67, rue Auguste Doureïn, pour un montant de 27 360 €. Ce terrain est situé à proximité immédiate du projet des Halles Commerciales Mulsant.

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 2ème trimestre 2021.

CULTURE ET EVENEMENTS

18. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Adhésion au Centre International d'Etudes des Textiles Anciens - Approbation

Monsieur Brasseur Minard indique que dans le cadre de son rayonnement et afin d'établir des liens pérennes avec le milieu textile, notamment à la suite de la dévolution des collections de l'écomusée du roannais et du musée de la maille de Riorges, il serait important que le Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette adhère au Centre International des Textiles Anciens (CIETA). Cette ONG est constituée de la plupart des musées textiles ou des départements textiles des musées du monde entier. Le siège social est au Musée des tissus de Lyon.

Cette adhésion permettra de participer à divers colloques et journées de travail mais également de poster des annonces sur des actions/projets à destination des professionnels afin de valoriser les collections du musée. Le CIETA édite le vocabulaire descriptif des textiles de référence à l'échelle mondiale et en réalise la traduction en plusieurs langues permettant aux professionnels adhérents de disposer d'une terminologie commune.

Le coût annuel de cette adhésion est de 110 € et comprend l'accès aux vocabulaires normalisés et la livraison du bulletin du CIETA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion au Centre International d'Etudes des Textiles Anciens (CIETA).

19. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Mise en vente à la boutique du Musée de nouveaux ouvrages – Approbation

Madame Petit informe que plusieurs ouvrages en rapport avec les collections du Musée ont été édités récemment. Le Musée souhaite mettre en vente dans sa boutique les ouvrages suivants :

- *Les Picaud, une famille de sculpteurs roannais* rédigé et édité par l'Association Ceux du Roannais. Plusieurs membres de l'association ont mené une enquête archivistique et biographique approfondie sur les membres de la famille Picaud dont le Musée conserve plusieurs dizaines d'œuvres. Ce projet était concomitant au récolement des sculptures et a déjà permis de valoriser certaines œuvres du Musée qui sont reproduites dans cet ouvrage. Il sera en vente au prix unitaire de 25 € ;
- *Adrienne Picard (1890 – 1963) céramiste*, éditeur GKLY par Jean Picard. Monsieur Picard retrace le parcours de sa tante, céramiste au Coteau et à Roanne (auteure notamment de la fontaine de la place des Promenades) et dont le Musée possède une dizaine d'œuvres en collection. Celles-ci sont également reproduites dans cet ouvrage. Il sera en vente au prix unitaire de 28 € ;
- *S'évader, dessiner... Une correspondance dessinée depuis le Stalag IA à Königsberg par le prisonnier 11711* par Albane Mely-Bernier. Cet ouvrage permet de mettre en résonance l'expérience d'Edmond Cointet, artiste qui vécut après la seconde guerre mondiale à St Alban-les-Eaux, avec les fonds du Musée mis en avant au cours de l'exposition #Muséalies 1. L'auteure viendra présenter son ouvrage à la rentrée 2021 au Musée. Il sera en vente au prix unitaire de 15 €.

Ces ouvrages permettent de valider le travail de fond du Musée et de diversifier l'offre de la boutique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en vente à la boutique du Musée des ouvrages : *Les Picaud, une famille de sculpteurs roannais*, *Adrienne Picard (1890 – 1963) céramiste* et *S'évader, dessiner... Une correspondance dessinée depuis le Stalag IA à Königsberg par le prisonnier 11711* au prix indiqué ci-dessus pour chaque ouvrage.

EDUCATION - JEUNESSE

20. Détermination du montant du forfait communal aux écoles privées - Année scolaire 2021-2022 - Approbation

Monsieur Rivollier rappelle qu'en application des dispositions des articles L.442-5, L.442-8, L.442-9, R.442-44 et R.442-47 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville de Roanne doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant en conséquence la prise en charge par les municipalités du coût de fonctionnement des écoles privées sous contrat en maternelle, dépense qui était jusqu'alors facultative et que la Ville de Roanne finançait de manière volontaire depuis plus de 30 ans.

Le forfait communal par élève est égal au coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, constaté dans les écoles publiques de la Ville de Roanne. Il est calculé selon les règles de la circulaire du 15 février 2012 précitée.

Pour l'année scolaire 2021-2022 et sur la base des budgets 2018 et 2019 engagés pour ses écoles publiques (*le budget de l'année 2020 ne pouvant servir de référence en raison de l'impact dû à la crise sanitaire du COVID*), la Ville de Roanne accordera le forfait communal suivant, pour chacun des enfants roannais scolarisés au sein d'une école privée du premier degré de son territoire sous contrat avec l'Etat :

- en maternelle : 1 000 €
- en élémentaire : 600 €

En l'état actuel, ce forfait ne pourra s'appliquer qu'à l'OGEC Saint Paul avec lequel la Ville de Roanne a conventionné.

Effectivement, les deux autres OGEC -écoles Saint Michel et Notre Dame des Victoires- n'ont toujours pas répondu à ce jour aux demandes de la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 6 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" + "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant du forfait communal à verser aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat, pour l'année scolaire 2021-2022.

21. Recrutement de jeunes en service civique par l'UNICEF - Mise à disposition partielle de ces jeunes - Convention - Approbation

Madame Dufossé informe que pour la 6^{ème} année consécutive, dans le cadre du dispositif "Service civique", l'UNICEF de la Loire a recruté un certain nombre de jeunes qu'elle place sur les différentes actions animées directement par l'UNICEF, ou en partenariat avec les différentes institutions concernées, dont la Ville de Roanne.

Dans ce cadre, et en accord avec l'UNICEF, il est proposé qu'un ou deux jeunes volontaires en service civique soient mis à disposition de la Ville pour les actions qu'elle mène en direction de la jeunesse.

Ce volontariat s'inscrit notamment pour des actions qui se dérouleront dans le cadre partenarial du plan d'action annuel Ville Amie des Enfants signé le 30 juin 2021, et délibéré lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021.

Ces jeunes bénéficieront chacun d'un contrat de travail avec l'UNICEF à hauteur de 24 heures hebdomadaires qui sont réparties ainsi : 12 heures pour la Ville de Roanne et 12 heures pour l'UNICEF.

A ce titre, une participation forfaitaire de 400 € sera versée à l'UNICEF, pour chaque jeune volontaire.

Les missions seront les suivantes :

- interventions dans les écoles de Roanne pour sensibiliser les enfants sur leurs droits, l'accès à l'eau pour tous, les discriminations... ;
- mise en place du festival Roanne Jeunes Talents ;
- animation des formations des délégués et éco-délégués de vie collégienne et lycéenne ;
- participation au forum job d'été ;
- préparation et animation de l'anniversaire des droits de l'enfant le 20 novembre ;
- participation à certaines rencontres du C.M.E.J. ;
- participation à la nuit de l'eau ;
- participation au prix de littérature jeunesse.

A cet effet, une convention doit intervenir avec l'UNICEF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'UNICEF.

22. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Allocation Logement Temporaire - Convention avec la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités - Année 2021 – Approbation

Madame Barbant rappelle que depuis 2017, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) de la Loire, appelée désormais la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), Service Insertion Sociale des Personnes Vulnérables, conventionne avec la Ville de Roanne dans le cadre de l'Allocation Logement Temporaire (A.L.T.).

Ce dispositif propose par l'intermédiaire de la plateforme du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) de la Loire, une mise à disposition de deux chambres individuelles meublées sur le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) en faveur des jeunes défavorisés, sans logement.

Chaque personne accueillie, bénéficie durant 1 an maximum, d'un hébergement gratuit, d'une possibilité de mise à disposition gracieuse de jetons de laverie pour entretenir sur place son linge, d'un suivi individualisé assuré par le pôle éducatif du Centre Jeunesse. L'objectif étant d'apporter à chaque jeune les ressources nécessaires pour vivre et construire un projet global facilitant l'accès au Droit Commun (santé, formation ou/ et réinsertion professionnelle, budget, citoyenneté, logement...).

En contrepartie, la D.D.E.T.S. verse une subvention annuelle de 5 422,32 €, montant calculé grâce aux barèmes prévus par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 (tarifs en vigueur pour l'année 2021).

La convention proposée reprend les mêmes modalités de prise en charge éducative et financière que la précédente.

Cet engagement fonctionne par année civile et sa reconduction éventuelle se fait sous réserve de disponibilité de crédits à la D.D.E.T.S., après consultation et acceptation du bilan qualitatif et quantitatif réalisé chaque année par le Centre Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

RESSOURCES HUMAINES

23. Frais de déplacement - Mandats spéciaux - Approbation

Monsieur Bourgeon indique que vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectués, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, les élus suivants :

- Yves NICOLIN ;
- Gilles PASSOT ;
- Maryvonne LOUGHRAIEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délivrer un mandat spécial aux élus suivants :

- * Yves NICOLIN, pour le déplacement des jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021 à BLOIS pour le congrès annuel de l'association Villes de France ;
- * Gilles PASSOT, pour le déplacement des mardi 29 et mercredi 30 juin 2021 à LYON pour le Forum Sport et territoires ;
- * Maryvonne LOUGHRAIEB, pour le déplacement du mardi 6 juillet 2021 à SAINT-ETIENNE pour une séance du Comité Départemental de Suivi de l'École Inclusive (CDSEI) ;

et de leur accorder le remboursement des frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ».

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

24. Modification du tableau des effectifs - Approbation

Madame Fesnoux informe que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et imposant aux collectivités un pilotage actif et réaliste des emplois ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 portant recrutement de vacataires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Roanne du 14 septembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en raison d'évolutions des emplois permanents (évolutions dans l'organisation des services) ;

Considérant que les besoins des services justifient régulièrement le recours rapide à des agents contractuels dans les hypothèses exhaustives énumérées par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3.1 et 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 relatifs à des recrutements temporaires (surcroît de travail, renfort saisonnier, agent absent en attente de recrutement de titulaires, contrat de projets) mais aussi dans le cadre de vacances ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale et que la Ville de Roanne entend continuer à soutenir l'accès à l'emploi par cette voie professionnalisante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger les délibérations antérieures relatives au tableau des effectifs ;

- de procéder aux ajustements du tableau des effectifs suivants :

Création de postes :

+ 3 postes dans le cadre d'emplois des techniciens

+ 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Suppression de postes :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des attachés

- 2 poste dans le cadre d'emplois des éducateurs des APS

Ces modifications conduisent, au final, à conserver le même nombre de postes au tableau des effectifs de la Ville de Roanne ;

- de valider le tableau global tel que figurant en annexe et résultant des ajustements indiqués dans l'alinéa précédent ;

- de dire qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, les postes de Catégorie A, B et C sur emploi permanent pourront, en cas de jury infructueux et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifieront (article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) être pourvus par des agents contractuels, sur la base d'un contrat maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse une fois (soit 6 ans au total) avec au terme de celui-ci la possibilité de le transformer en C.D.I. ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels sur emploi permanent tel que prévu à l'alinéa 3 qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires tel que prévu par les articles 3-I-1°, 3-I-2°, 3-II, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels contrats de travail, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir dans ces différents cas de figure sur emploi permanent ou temporaire ;
- de dire que la rémunération de ces agents contractuels sur emploi permanent ou non permanents, arrêtée par le Maire ou son représentant, s'appuiera sur la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné par le recrutement, eu égard aux compétences de la personne concernée et à la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, assortie le cas échéant du régime indemnitaire règlementaire ;
- d'autoriser le recrutement d'apprentis au sein des services de la Ville de Roanne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents vacataires dans les conditions fixées par la délibération n° 4 du 2 juillet 2019 et signer les contrats de travail afférents ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ce cadre seront inscrits au budget des exercices concernés aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

COMMERCE - ARTISANAT

25. Dynamisation du commerce et de l'artisanat locaux - Convention financière et technique de partenariat avec les "Vitrines de Roanne" et la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne - Versement d'une subvention exceptionnelle - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu rappelle que la Ville de Roanne s'est attachée à nouer des partenariats constructifs avec l'association « Les Vitrines de Roanne » et les consulaires et participe activement à l'équipe de management de centre-ville dans le cadre de son soutien à la dynamique commerçante de la ville.

Avec pour objectif de soutenir l'activité économique de proximité, les « Vitrines de Roanne » déploient un programme d'animations annuel varié et un ensemble d'outils marketing professionnels et porteurs de résultats (chèques Cad'Oh!, carte de fidélité, services associés de livraison mutualisée, ou encore une place de marché ouverte à l'ensemble des acteurs du territoire).

Dans la continuité des actions déjà menées pour la dynamisation du commerce, l'association entend maintenir sa proactivité afin de répondre aux attentes de ses adhérents et aux besoins de la clientèle du territoire.

Ainsi, dans ce cadre, une analyse objective et extérieure s'avère nécessaire afin d'optimiser l'action et le devenir de l'association.

Des objectifs ont été définis dans un cahier des charges : pérennisation de l'association « Vitrites de Roanne » afin d'aboutir à une indépendance financière, une rationalisation et optimisation de l'offre proposée et une montée en puissance de la notoriété de l'association.

Il a été décidé, d'un commun accord entre la Ville de Roanne, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et les « Vitrites de Roanne » que cette étude serait réalisée par un étudiant en alternance sur une période de 12 mois, à compter de la rentrée 2021.

Il est proposé que la Ville de Roanne participe financièrement à cette action.

Une convention de partenariat spécifique doit intervenir en ce sens afin de fixer les engagements techniques et financiers de chacun.

En l'espèce, cet audit sera soutenu par les partenaires de la manière suivante :

- le suivi de la mission sera assuré collectivement en partenariat avec les signataires de la convention par les techniciens de l'équipe de management,
- les « Vitrites de Roanne » verseront l'indemnité légale chaque mois à l'étudiant, et ce jusqu'à la fin de la mission d'audit. Chaque partenaire signataire, dont la Ville de Roanne, financera un tiers de l'indemnité globale versée à l'alternant, dans la limite maximale de 3 000 € chacun, et proportionnellement aux indemnités réellement versées, en fin de mission d'audit et sur justificatifs.

Monsieur le Maire met vote cette délibération :

POUR : 36 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")

CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir avec la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et l'association « les Vitrites de Roanne » et d'allouer une subvention exceptionnelle de maximum 3 000 € à l'association les « Vitrites de Roanne », dont le montant pourra être ajusté selon les indemnités réellement versées, pour le financement de l'alternant qui réalisera la mission d'audit.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 18.

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

